

SOREFI

Société par actions simplifiée au capital de 7 000 000 euros
Siège social : 18, boulevard de Brosses - 21000 DIJON
317 784 361 RCS DIJON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 23 JUIN 2026

Les soussignés :

- **Madame Geneviève de MOLLERAT du JEU** détenant l'usufruit 476 actions ;
- **l'indivision Charles ROUY, Xavier ROUY, Bruno ROUY** détenant la nue-propiété de 1 action ;
- **l'indivision Edouard ROUY, Marie-Isabelle ROUY, Anne-Aryelle ROUY** détenant la nue-propiété de 1 action ;
- **Monsieur Charles ROUY** détenant la nue-propiété de 79 actions ;
- **Monsieur Xavier ROUY** détenant la nue-propiété de 79 actions ;
- **Monsieur Bruno ROUY** détenant la nue-propiété de 79 actions ;
- **Monsieur Edouard ROUY** détenant la nue-propiété de 79 actions ;
- **Madame Marie-Isabelle ROUY** détenant la nue-propiété de 79 actions ;
- **Madame Anne-Aryelle ROUY** détenant la nue-propiété de 79 actions ;

représentants ensemble la totalité du capital social de la Société.

La collectivité des associés est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- modifications statutaires,
- constatation de la démission d'un directeur général,
- nomination d'un directeur général,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés décide d'ajouter la possibilité de nommer un ou plusieurs directeurs généraux, qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 14.2 comme suit :

« 14.2 DIRECTEURS GÉNÉRAUX »

Sur proposition du Président, les associés peuvent nommer, à la majorité requise conformément à l'article 17-3 1 ° des statuts, un ou plusieurs directeurs généraux, qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Xavier ROUY de son mandat de Directeur général de la Société, et ce à compter du 30 juin 2026 à 24 heures.

La collectivité des associés donne quitus entier et définitif de sa gestion à Monsieur Xavier ROUY.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, sur proposition du Président et avec l'accord du Conseil de Direction, nomme sans limitation de durée en qualité de Directeur général de la Société, à compter du 1^{er} juillet 2026 à 0 heure :

la société **Participation Immobilier Conseil XAvier Rouy (sigle PICXAR)**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 50, rue des Perrières - 21000 DIJON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 989 771 357, représentée par Monsieur Xavier ROUY.

La collectivité des associés décide que la société PICXAR est autorisée à engager la Société, dans la limite de l'objet social.

-----EXTRAIT-----

La collectivité des associés décide que la société PICXAR aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs.

La collectivité des associés prend acte que Monsieur Xavier ROUY, ès-qualités de gérant de la PICXAR, intervient aux présentes et déclare accepter cette fonction de Directeur général au nom et pour le compte de ladite société, qui lui est confiée, et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par les lois sur l'assainissement des professions commerciales.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Certifié conforme

Le Président

Madame Geneviève de MOLLERAT du JEU